

HÔTEL DE VILLE
de
CHARVIEU-CHAVAGNEUXEXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE

Objet : Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Frédéric CERVERA, Adjoint au Maire.

Le Maire de la Commune de Charvieu-Chavagneux (Isère),

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-20 et R.2122-18 qui prévoient que le Maire dispose du pouvoir d'accorder des délégations de fonctions et de signature à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux dès lors que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation, ainsi que du pouvoir de rapporter lesdites délégations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 7 qui dispose que « *sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier : [...] de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code* » ;

VU la délibération n° 2020-05-23/02 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 fixant le nombre des Adjoints ;

VU les procès-verbaux d'élection du Maire et des Adjoints en date du 23 mai 2020 ;

VU la délibération n° 2025-V-067 du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2025, autorisant l'acquisition par la Commune de Charvieu-Chavagneux d'une partie identifiée « Lot 2 » de la parcelle cadastrée n° B223, sise 57 montée de la Roue, propriété de Monsieur Jean-Loup PANISSIERES, représentant une superficie de 37 m², au prix de 2 000 € ;

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement du service, Monsieur le Maire donne délégation de fonctions et de signature à Monsieur Frédéric CERVERA dans le cadre de la délibération susvisée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire décide de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric CERVERA, Adjoint au Maire, à l'effet de le représenter et de signer l'acte authentique relatif à l'acquisition d'une partie identifiée « Lot 2 » de la parcelle cadastrée n° B223, sise 57 montée de la Roue, propriété de Monsieur Jean-Loup PANISSIERES, représentant une superficie de 37 m² ; par devant la SARL « Laurence BROCCA – Romy JAMANN – Agnès MULLER », notaires à Pont-de-Chéry (38230) ;

ARTICLE 2 : La signature par Monsieur Frédéric CERVERA des pièces et actes pris dans le cadre de la présente délégation de fonctions devra être précédée de la formule suivante : « **par délégation du Maire, Monsieur Frédéric CERVERA, Adjoint délégué à l'urbanisme et aux aménagements** » ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

ARTICLE 4 : Spécimen de signature et paraphe de :

	Signature	Paraphe
Monsieur Frédéric CERVERA		

ARTICLE 5 : Le Maire de la Commune de Charvieu-Chavagneux et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis aux notaires susmentionnés, en Sous-Préfecture de la Tour du Pin, affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Charvieu-Chavagneux, le 24 décembre 2025
Publié sur le site internet de la Commune le

LE MAIRE,



Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère